



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRÊTÉ**  
**N°AR2023-16**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture de l'aire de grand passage**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000,  
Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires,  
Vu le schéma départemental de la Haute-Garonne en date du 10 janvier 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 et notamment son article 2,  
Considérant que l'Aire de Grand Passage a vocation à ne pas être ouverte en permanence,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'Aire de Grand Passage Cœur Coteaux Comminges, sise Route de la Croix de Cassagne, Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sera ouverte du 18 juin au 21 aout 2023.

Article 2 :

Tous les occupants de l'Aire devront avoir quitté les lieux au plus tard le 21 aout 2023 à 10h00.

Article 3 :

Les fluides de l'Aire de Grand Passage seront coupés le 21 aout 2023 à 12h00.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Fait à Saint-Gaudens, le 12 juin 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

